

Service État-Civil

Tél. : 04 79 65 17 71

Fax : 04 79 65 04 66

Courriel : etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr

Attestation d'accueil

C'est un document obligatoire permettant l'entrée et le séjour sur le territoire français d'un étranger hors Union Européenne pour une visite familiale ou privée n'excédant pas une durée de 3 mois.

Elle est dressée à la Mairie où va avoir lieu l'hébergement. L'hébergeant français ou étranger doit se présenter personnellement avec les pièces exigées en original :

- 1 pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, carte de séjour),
- 2 justificatifs de domicile (contrat de location, titre de propriété + facture),
- 1 timbre ANAEM de 30 € à retirer à la Trésorerie,
- renseignements d'État Civil sur la personne à accueillir (nom, prénom, adresse, n° de passeport),
- justificatif de ressources (avis d'imposition, ASSEDIC, fiches de paie...),
- dates du séjour,
- attestation d'assurance (si prise en charge par l'hébergeant),

L'hébergeant prend l'engagement de subvenir aux besoins de l'hébergé, (y compris en cas d'hospitalisation, les frais ne seraient pas à la charge de la société Française), sous forme d'une assurance souscrite par lui-même ou par la personne accueillie.

Le Maire peut demander une enquête pour vérifier si les conditions de logement sont normales au regard de la législation (décret n° 2002-120 du 30/01/2002). La demande est signée par la personne qui la dépose et ensuite validée par le Maire ou son adjoint.

Texte de référence

- Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité
- Décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004
- Circulaire ministérielle du 23 novembre 2004

Pour tout renseignement merci de prendre contact avec le Service Administration Générale 04 79 65 17 71

Hôtel de Ville

B.P. 43 - 73292 La Motte-Servolex Cedex

Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66

www.mairie-lamotteservolex.fr

courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr